À l'attention des associations membres de la FIFA

Circulaire n° 1481

Zurich, le 20 mars 2015
SG/mav

Amendements aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'application des Statuts et au Règlement du Congrès de la FIFA

Madame, Monsieur,

Comme vous en avez été informés par le biais de la circulaire n°1460, le 63e Congrès de la FIFA, réuni à Maurice les 30 et 31 mai 2013, a approuvé de supprimer les alinéas 1 et 2 et d'amender les alinéas 3 et 4 de l'article 77 des Statuts de la FIFA avec entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

En outre, des amendements aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'application des Statuts et au Règlement du Congrès de la FIFA sont entrés en vigueur le 11 août 2014 et ont déjà été intégrés dans l'édition d'août 2014 des Statuts de la FIFA après avoir été approuvés sans modification par le 64e Congrès de la FIFA tenu à São Paulo les 10 et 11 juin 2014. Par ailleurs, le 64e Congrès de la FIFA a également décidé que les nouvelles dispositions concernant les intermédiaires n'entreraient en vigueur que le 1er avril 2015.

C'est pourquoi les amendements à l'article 77 des Statuts de la FIFA ainsi que les nouvelles dispositions concernant les intermédiaires figurent à présent dans la nouvelle édition d'avril 2015 des Statuts de la FIFA que nous joignons à la présente circulaire pour information.

Nous vous remercions pour votre précieuse coopération.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FIFA

Jérôme Valcke
Secrétaire Général

P.J. : – Statuts de la FIFA, édition d'avril 2015

Copies à : – Comité Exécutif de la FIFA
– Confédérations
– Tribunal Arbitral du Sport (TAS)

Fédération Internationale de Football Association
FIFA-Strasse 20 P.O. Box 8044 Zurich Switzerland T: +41 (0)43 222 7777 F: +41 (0)43 222 7878 FIFA.com

Legal